

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-003-16013/24/BM

■ Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets "Métropole en transition, accompagner les projets de sensibilisation du grand public à la transition écologique"
88366

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Afin de développer des partenariats avec les structures qui au travers de leurs actions contribuent à une meilleure appropriation des enjeux de la transition écologique sur le territoire métropolitain, la Métropole a lancé la première édition de son appel à projets (AAP) « Métropole en transition, accompagner les projets de sensibilisation du grand public à la transition écologique ».

Elle entend ainsi soutenir financièrement l'organisation d'événements permettant de sensibiliser un grand nombre d'habitants sur les sujets du changement climatique, amélioration de la qualité de l'air, préservation de la biodiversité, protection du littoral, agriculture et alimentation locale, gestion responsable des déchets, mise en œuvre d'un développement urbain et économique durable... qui sont des priorités pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Pour être soutenus, ces manifestations devront répondre aux objectifs suivants :

- Sensibiliser le public à la compréhension des enjeux environnementaux.
- Développer une prise de conscience à l'environnement afin de faire émerger de nouveaux comportements citoyens.
- Proposer des techniques et outils de sensibilisation et d'organisation d'événement faisant appel de l'innovation.

Il s'adresse aux associations à but non lucratif et aux offices de tourisme. L'appel à projet a été publié sur la plateforme de l'innovation du 29 janvier 2024 au 26 février 2024.

Le jury qui s'est réuni le 6 mars 2024, a sélectionné 21 projets (cf. annexe I) sur les 37 dossiers déposés.

Les projets retenus portent sur l'organisation d'événements autour des sujets environnementaux. Ils sont diversifiés sur les sujets et les communes sur lesquelles ils ont lieu. Les structures ont globalement proposé des manifestations qualitatives pour favoriser le changement de comportement par la sensibilisation. Les approches sont diverses et permettront au public d'être acteur de son avenir.

Après instruction, Il est proposé d'attribuer aux structures listées dans l'annexe I à la présente délibération, une subvention dans le cadre de leur fonctionnement spécifique au titre de l'exercice 2024. Cette participation financière globale de la Métropole Aix-Marseille-Provence est de 100 600 € soit 21.40 % du montant total des projets qui s'élève à 470 045€.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- Un acompte de 80 % sur production d'un appel de fonds signé par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.
- Le solde de 20% sera versé sur production, au plus tard le 30 juin 2025, d'un appel de fonds, de la version détaillée des comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Les structures bénéficiant d'une subvention de fonctionnement spécifique, devront produire, en sus des documents précités, un compte-rendu financier.

Les subventions inférieures ou égales à 5 000 € feront l'objet d'un versement unique. La structure fournira au plus tard le 30 juin 2025 les documents précités.

La structure facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec la structure qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par la structure de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

La structure s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Le détail des bénéficiaires des subventions est précisé en annexe I.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La décision n°23/1145/D du 6 décembre 2023 de la Présidente de la Métropole, portant approbation du lancement de l'appel à projets cité ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du 7 décembre 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole modifié.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les objectifs de la Métropole en matière d'éducation à l'environnement de transition écologique ;
- Les propositions des associations candidates ;
- L'analyse du jury du 6 mars 2024.

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées des subventions aux bénéficiaires listés en annexe I de la présente délibération pour une enveloppe globale de 100 600 euros au titre de l'exercice 2024.

Article 2 :

Sont approuvées les conventions entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et chaque structure retenue selon annexe ci-jointes.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer toutes les conventions et documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 en section de fonctionnement, Chapitre 65, nature 65748, fonction 74.

Ces crédits relèvent de la politique Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel, de la sous-politique Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement et du programme Action environnementale et seront exécutés par le service gestionnaire 8EXPER.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente,
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions,
Transition écologique

Amapola VENTRON